

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. – HUGEDET D. - MIGNOT S. – VALOT V. – VON FELTEN K. - GROSJEAN F. – MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I. - ARNOULD M. - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - *Conditions* : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- Que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. – HUGEDET D. - MIGNOT S. – VALOT V. – VON FELTEN K. - GROSJEAN F. – MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRES-BRISSON I. - ARNOULD M. - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : ARNOULD M. - BONNE A. - DEMANGE M.L. - DUSSY M. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - MIGNOT S. - VALOT V. - VON FELTEN K. - GROSJEAN F. - MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I. - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE
INGENIERIE70
POLE ADS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : ARNOULD M. - BONNE A. - DEMANGE M.L. - DUSSY M. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - MIGNOT S. - VALOT V. - VON FELTEN K. - GROSJEAN F. - MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I. - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE
SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS**

Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : ARNOULD M. - BONNE A. - DEMANGE M.L. - DUSSY M. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - MIGNOT S. - VALOT V. - VON FELTEN K. - GROSJEAN F. - MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I. - - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décision Modificative – Budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains comptes, en vue d'un paiement à tort de la DREAL au lieu du trésor public de Vesoul

Budget communal :

Compte 673, titres annulés: + 400 €

Compte 6574, subvention droit privé : - 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : ARNOULD M. - BONNE A. - DEMANGE M.L. - DUSSY M. - ETIENNE F. - HUGEDET D. - MIGNOT S. - VALOT V. - VON FELTEN K. - GROSJEAN F. - MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I. - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Délibération portant avis du conseil municipal extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.

La modification de périmètre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Les organes délibérants de l'EPCI et des communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

L'admission de commune nouvelle suppose l'accord des communes membres de l'EPCI.

Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel a délibéré dans ce sens le 23 juillet 2020.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour cette intégration lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020.

Désormais, il convient que l'ensemble des 38 communes se prononcent au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. – HUGEDET D. - MIGNOT S. – VALOT V. – VON FELTEN K. - GROSJEAN F. – MIGNOT F. - THOMAS J. - ARNOULD M. - RENAUDIN P

Absents excusés : VICAIRES-BRISSON I.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Prix de l'affouage

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de répercuter le coût de l'abattage des petits pieds sur le tarif de l'affouage, le tarif d'affouage pour la campagne 2020-2021 sera de 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

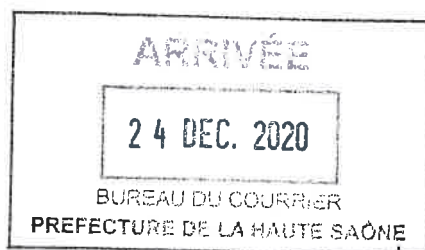
Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : ARNOULD M. - BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. – HUGEDET D. - MIGNOT S. – VALOT V. – VON FELTEN K. - GROSJEAN F. – MIGNOT F. - THOMAS J.

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I. - RENAUDIN P

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Renouvellement de la conduite AEP rue d'Auxon

M. le Maire rappelle que la conduite actuelle de distribution d'eau potable dans la rue d'Auxon est en PVC Ø63 et date des années 70. Cette année encore, elle a subi 3 fuites entre la rue de la Marnière et la rue des Montants.

Depuis, plusieurs années, la Commune étudie également la mise en conformité de sa défense incendie car des secteurs ne sont actuellement pas couverts, en particulier le secteur de la rue des Montants. Une des solutions était d'augmenter le diamètre de la conduite de la conduite venant du réservoir à partir du chemin rural.

M. le Maire propose donc de profiter de l'appel à projet pour le renouvellement de conduite vétuste et de remplacer la conduite AEP de la rue d'Auxon, entre la rue de la Froterie et la rue des Montants

Le projet consiste en :

- Le remplacement de la conduite entre la rue de la Froterie et la rue des Montants, par une conduite en PVC pression Ø160 sur environ 320 ml,
- La reprise des branchements existants sur la nouvelle conduite, et la pose de regard pour compteur sur les branchements n'en possédant pas actuellement

Le coût des travaux s'élève à 89 300 € H.T., auquel s'ajoutent les frais de Maîtrise d'œuvre et de publication. Le coût global de l'opération s'élève à 91 900 € H.T.

Suite à l'exposé de M. le Maire et à la présentation de l'Avant-projet établi par le bureau d'études BC2I, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet pour un montant global de 91 900.00 € H.T.
- autorise M. le Maire à solliciter les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Département de Haute-Saône mises en place dans le cadre de l'appel à projet 2020 pour le « renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes »
- autorise M. le Maire à poursuivre les études et lancer la consultation des entreprises, signer les pièces du marché et autres documents y afférant, y compris d'éventuels avenants.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 13

votants : 13

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2020

Date de publication : 22/12/2020

Présents : BONNE A. – DEMANGE M.L. – DUSSY M. - ETIENNE F. – HUGEDET D. - MIGNOT S. – VALOT V. – VON FELTEN K. - GROSJEAN F. – MIGNOT F. - THOMAS J. - ARNOULD M. - RENAUDIN P

Absents excusés : VICAIRE-BRISSON I.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame THOMAS Justine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Autorisation d'engager 25 % des dépenses d'investissement 2020 sur 2021 avant le vote du budget primitif

Pour assurer la continuité des investissements, Monsieur Didier HUGEDET, Maire de la Commune de Bougnon, demande l'autorisation d'engager jusqu'à 25 % du montant des dépenses d'investissement 2020 au titre de l'exercice 2021 et avant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager 25 % du montant des dépenses 2020 pour le règlement des premières dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021 et avant le vote du budget, à savoir :

Compte 165, Dépôts et cautionnement : 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,

Mairie de Bougnon

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
VESOUL
CANTON
PORT-SUR-SAONE

L'an deux mil vingt , le 18 décembre à 20 h 00
le Conseil municipal de la Commune de Bougnon
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de M. HUGEDET Didier, Maire.

COMMUNE
BOUGNON

Présents : BONNE A./ DEMANGE M.L./ DUSSY M./ ETIENNE F./
GROSJEAN F./ MIGNOT F./MIGNOT S./ THOMAS J./ VALOT V./
HUGEDET D. / ARNOULD M./ RENAUDIN P./ VON FELTEN K.
Absents : VICAIRE-BRISSON I.

Date de la convocation des Conseillers
10/12/2020

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal en exercice :
14

Date d'affichage de la Délibération :
22/12/2020

**OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2021**

La présente Délibération devra être
être adressée en triple exemplaire,
à la Préfecture (ou Sous-Préfecture)
AVANT le 30 juillet
de l'année qui précède celle de
l'exercice au titre duquel la
coupe est demandée

THOMAS J. a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2020 dans les parcelles de la
forêt communale N° 5 et 14 AFJ

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N°

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les
parcelles N° : 5 et 14 Afj selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N°
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° : 5 et 14 Afj aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

**1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :**

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	Ø 35		découpe 30
HETRE	Ø 35		découpe 30
CHARME	Ø 35		découpe 30

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

**1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale
sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des
trois garants dont les noms et signatures suivent :**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com

- 1er garant : RENAUDIN Philippe

- 2ème garant : MIGNOT Fabrice

- 3ème garant : ARNOULD Mickaël

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)			
Produits à exploiter	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement	Par rapport aux prévisions programmées de l'aménagement

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)			5 et 14 Afj
Produits concernés		Grumes	Chauffage
Début de la coupe			
Fin d'abattage et Façonnage		31/03/2021	30/04/2021
Fin de Vidange		31/10/2021	31/10/2021
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents .



Pour extrait conforme :
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2021

Application agréée E-legalite.com